

AVIS DE VIGILANCE AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

À diffuser

SUSPICION D'HERPÈSVIRUS ÉQUIN TYPE 1 (HVE-1) - FORME NERVEUSE

Le 27 juillet 2026,

Le RAIZO souhaite vous informer d'un cas suspect de **myéloencéphalopathie à herpèsvirus équin (HVE-1)** dans une écurie de la **MRC de Vaudreuil-Soulanges**, située dans la région administrative de la **Montérégie**. Un cheval a présenté des signes neurologiques compatibles avec l'HVE-1, notamment des tremblements musculaires et de l'incontinence urinaire. Toutefois, les analyses de laboratoire effectuées sur ce cheval ont donné des **résultats « suspects »** pour l'HVE-1. Aucun autre cheval de l'écurie ne présente de signes cliniques de la maladie.

Signes cliniques à surveiller

L'herpèsvirus équin type 1 est très contagieux et peut se manifester par des troubles respiratoires, neurologiques et des avortements. Les symptômes de la forme neurologique de la maladie et le degré de sévérité de l'infection sont variables entre les chevaux et peuvent inclure :

- fièvre;
- diminution d'appétit;
- abattement;
- incoordination des mouvements de légère à sévère (plus souvent marquée aux membres arrière);
- incontinence urinaire;
- perte de tonicité de la queue;
- certains chevaux peuvent ne présenter aucun symptôme ni fièvre.

L'euthanasie des chevaux gravement atteints est parfois nécessaire. Cela dépend de divers facteurs, dont notamment la présence d'une souche virale très pathogène. **Si vous observez des symptômes pouvant être associés à l'herpèsvirus équin, consultez votre médecin vétérinaire.**

Il relève de la responsabilité des propriétaires de chevaux de surveiller les signes cliniques, de communiquer avec leur médecin vétérinaire en cas de doute et d'appliquer des mesures de biosécurité pour prévenir la propagation à l'intérieur de son écurie et à d'autres élevages.



Prévention et contrôle

Mesures de biosécurité particulières

Lorsqu'un cheval présente des symptômes compatibles à l'HVE ou qu'il est confirmé positif, il est recommandé d'appliquer dès que possible, les mesures ci-dessous :

- Mettre en quarantaine l'établissement en limitant les visites et les déplacements des chevaux à ceux qui sont essentiels. La quarantaine devrait être maintenue pendant au moins **28 jours** après la disparition des signes cliniques de maladie (autres que les signes neurologiques, car ils peuvent perdurer sur une longue période);
- Isoler le cheval atteint et prendre la température corporelle de tous les chevaux deux fois par jour;
- Redoubler de vigilance et renforcer les mesures de biosécurité en augmentant la fréquence des nettoyages et des désinfections;
- S'occuper des chevaux sains avant les malades;
- Annuler toute participation à des rassemblements.

Même si un cheval ne présente aucun signe de maladie, s'il a été en contact direct ou indirect avec un cheval confirmé positif (par exemple : ayant séjourné dans le même établissement), **il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de biosécurité adéquates sur le nouveau site d'introduction pendant 28 jours**. En cas de détection de fièvre ou signe anormal, la quarantaine devra être prolongée. La durée de quarantaine pourrait être raccourcie à 14 jours, si des mesures additionnelles sont prises (surveillance clinique étroite 2 fois par jour et résultats de tests successifs négatifs). La levée de la quarantaine s'opère s'il y a une approbation par un médecin vétérinaire praticien, l'absence de nouveaux cas durant la période de quarantaine et après réception de résultats négatifs successifs aux tests PCR à l'HVE, le cas échéant.

Mesures de biosécurité de base (en tout temps)

La vaccination demeure importante dans la stratégie de contrôle de l'herpèsvirus équin. Bien qu'aucun vaccin ne soit totalement efficace contre la forme nerveuse de la maladie, il contribue à diminuer l'excrétion du virus ainsi que la sévérité et la durée des symptômes. Le vaccin permet également de limiter les répercussions associées à la forme respiratoire de l'HVE et aux avortements.

L'adoption de mesures de biosécurité contribue à prévenir la maladie et sa propagation. Elles doivent être appliquées par l'ensemble des intervenants de l'industrie équine, notamment :

- **Mettre en place un isolement préventif strict des chevaux nouvellement introduits dans une écurie;**
- Se laver les mains soigneusement entre les manipulations de chevaux;
- Éviter ou restreindre le partage d'équipement entre chevaux;
- Nettoyer les bottes et porter des vêtements propres;
- Éliminer rapidement les produits de l'avortement;
- Mettre en place des procédures de nettoyage et de désinfection appropriées sur une base régulière.

L'information complète au sujet des différentes mesures de biosécurité se trouve dans le [Guide de biosécurité équine produit par Cheval Québec](#), en collaboration avec l'Association des vétérinaires équins du Québec et l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec.

Liens utiles

Les avis de vigilance sont disponibles sur [Avis de vigilance - CHEVAL QUEBEC](#) et [Cheval - Agri-Réseau](#).

Pour plus de détails au sujet de cette maladie, un bulletin zoosanitaire est disponible sur le site internet du MAPAQ à [Herpèsvirus équin \(quebec.ca\)](#) et une page web sur le site de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal à [Herpès virus équin : l'importance de la biosécurité - Centre hospitalier universitaire vétérinaire \(umontreal.ca\)](#).

Dre Roxann Hart, D.M.V.

Responsable du réseau des petits ruminants, du secteur des équins et du secteur des cervidés

1 844 ANIMAUX (264-6289)

APICOLE	D ^{re} Julie Ferland	julie.ferland2@mapaq.gouv.qc.ca
AQUACOLE	D ^{re} Gabrielle Claing	gabrielle.claing@mapaq.gouv.qc.ca
AVIAIRE	D ^r Antony Bastien	antony.bastien@mapaq.gouv.qc.ca
BOVIN	D ^{re} Marie-Eve Brochu-Morin	marie-eve.morin@mapaq.gouv.qc.ca
PETITS RUMINANTS	D ^{re} Roxann Hart	roxann.hart@mapaq.gouv.qc.ca
PORCIN	D ^{re} Géraldine-G. Gouin	geraldine.gouin@mapaq.gouv.qc.ca

RAIZO
RÉSEAU D'ALERTE
ET D'INFORMATION
ZOOSANITAIRE

En tout temps, vous pouvez composer le 1 844 ANIMAUX pour être dirigé vers la bonne personne ou pour signaler une urgence.
Consulter les pages Web de chacun des réseaux pour connaître les coordonnées complètes des responsables, au [Québec.ca/RAIZO](#).